

Royan, le 22 mai 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Frédéric LONGUEPEE  
*Président Délégué*  
FC GIRONDINS DE BORDEAUX

rue Joliot Curie  
33187 LE HAILLAN Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 885 0561 2

Objet : Convention GIRONDINS TOUR PUMA 2019  
conclue entre la Ville de ROYAN et le FC GIRONDINS DE BORDEAUX

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et le FC GIRONDINS DE BORDEAUX.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

P.J./1

En provenance de :  
~~FC Girondins de Bordeaux  
Rue Joliet Curie  
33187 LE HAILLAN Cedex~~



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0561 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 27/05/2019  
Distribué le :  
Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : Société Anonyme au capital de 15 947 008 €  
Siren : 383 672 692

Signature  
SA FC GIRONDINS de BORDEAUX  
Rue Joliet Curie CS 10003 33187 LE HAILLAN CEDEX  
Tél. : 0892 683 433

Ville de ROYAN SJ  
Hôtel de Ville (Nouveau 2015)  
80 avenue de Poulaille  
17205 ROYAN Cedex



LA POSTE AGRÉMENT N° C606

D.19.261

## Convention Girondins Tour Puma 2019

Entre les soussignés :

Raison sociale : FC GIRONDINS DE BORDEAUX  
Adresse : rue Joliot Curie, 33187 Le Haillan Cedex  
Téléphone : 05.56.16.75.54  
N° S.I.R.E.T. : 38387289200021  
Code APE : 9311Z  
N° de Licence :  
Représentée par Frédéric LONGUEPEE en sa qualité de Président Délégué  
ci-après désignée « la Société »,  
d'une part,

ET

Raison sociale : Ville de Royan  
Adresse : 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN  
CEDEX  
Téléphone : 0546395656  
N° S.I.R.E.T. : 2117030600013  
Code APE : 751 A  
N° de Licence : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

Représentée par Patrick MARENGO en sa qualité de Maire de Royan

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

ci-après désignée la Ville,  
d'autre part,

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Le FC Girondins de Bordeaux organise, du 28 juillet au 11 août 2019, une tournée d'animation autour du thème du football dans différentes villes de la Côte Atlantique. Cette tournée estivale propose au public un site d'animations



## **2.1 Emplacement du Girondins Tour 2019**

Le Girondins Tour sera installé à l'emplacement désigné à l'article 1.3. Il ne saurait en aucun cas être déplacé ou modifié sans accord du FC Girondins de Bordeaux.

## **2.2 Montage**

Le site doit être accessible et équipé des besoins logistiques dès 7h00.

## **2.3 Démontage**

Le site est libéré à 22h00 en fonction des conditions techniques d'implantation.

## **2.4 Sécurité**

Informez les services de police ou de gendarmerie de l'organisation de l'événement. L'intérieur du site est sécurisé par l'organisateur.

## **2.5 Alimentation Electrique**

Deux alimentations de 63 Ampères triphasées sur un boîtier de 12PC 16 A+. Les raccordements électriques au coffret doivent se situer sur le site d'implantation. A défaut, un groupe électrogène pouvant assurer la puissance nécessaire de 8h00 à 19h00.

## **2.6 Alimentation en eau**

Mise à disposition d'un point d'eau à proximité avec raccords standards.

## **2.7 Toilettes**

Toilettes publiques à proximité du site accessibles au personnel de la tournée.

## **2.8 Autorisation de sonorisation**

Autorisation de sonoriser le site de 11h00 à 19h00.

## **2.9 Autorisation de vente**

Autorisation de vente de produits dérivés au sein de la Boutique installée sur le site.

## **2.10 Nettoyage**

Le site et ses abords doivent être nettoyés avant et après l'événement. Mise à disposition de 3 conteneurs poubelles (300 L)

## **2.11 Stationnement** (Si nécessaire, en cas d'hébergement la veille ou le soir même)

Réserver 50m linéaires de stationnement (par arrêté municipal) pour les véhicules de la tournée, à proximité du lieu de résidence ou dans un espace sécurisé.

Neutraliser les places de parking aux abords du site pour assurer l'accès de poids lourds.

## **2.12 Droits d'exploitation**

Le FC Girondins de Bordeaux reste seul décideur quant à l'utilisation des

espaces publicitaires sur le site de la tournée, aussi bien pour son décorum que pour la promotion de ses partenaires.

La Ville Etape interdira toute forme de vente ambulante ou action de promotion mobile sur le site à proprement dit et dans un périmètre de 100m autour de celui-ci, aussi bien pour garantir la sécurité du public que pour protéger les mineurs.

La Ville Etape interdira tout type de travaux de maintenance sur le site le jour de l'événement.

### **2.14 Communication**

La Ville Etape fera les meilleurs efforts pour ouvrir au FC Girondins de Bordeaux ses différents espaces de communication : affichages 120x176, dépliants touristiques, distribution de leaflets, PLV spécifiques aux abords du site sur la voie publique avec fléchage d'accès au site (posé et enlevé par l'organisateur). Le FC Girondins de Bordeaux fournira tous les éléments nécessaires. A ce titre la Ville Etape fournira un contact communication qui sera en relation avec le Chef de Projet du FC Girondins de Bordeaux pour optimiser les actions à mettre en place.

### **2.16 Contact technique**

La Ville Etape devra fournir un contact technique qui sera en relation avec le Chef de Projet du FC Girondins de Bordeaux et le Régisseur de la tournée pour assurer une mise en place qualitative de l'événement.

L'ensemble de la mise en œuvre technique sera confirmé par une fiche récapitulative des différentes prestations validées conjointement par le FC Girondins de Bordeaux et les services techniques de la Ville.

## **ARTICLE 3—CONCERT**

La Ville souhaite accueillir sur l'étape du vendredi 9 Août août 2019, un concert gratuit sur le site de l'Esplanade Kérimel de Kerveno, dans le cadre du Girondins Tour Puma 2019.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration.

En conséquence de quoi les parties ont convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 4—OBJET**

Le FC Girondins de Bordeaux propose à la Ville, qui l'accepte, que le concert gratuit se déroule selon les modalités suivantes :

**4.1 Date du concert :** Le Vendredi 9 août 2019

**4.2 Durée de la manifestation/animation** De 20h30 à 23h30



**4.3 Lieu** Esplanade Kérimel de Kerveno – Sablodrome de la Plage de la Grande Conche

#### **4.4 Activations**

Pour l'organisation du concert le FC Girondins de Bordeaux signera un contrat de Production Exécutive avec une entreprise de spectacles affiliée à la DRAC.

Le FC Girondins de Bordeaux prendra en charge l'ensemble des frais techniques, scéniques, éclairage et sonorisation pour le bon déroulement du concert.

Le FC Girondins de Bordeaux nommera un chargé de sécurité dûment habilité et qui aura en charge la mise en œuvre du dispositif de sécurité le jour de l'événement.

Le FC Girondins de Bordeaux nommera un régisseur technique, en charge de la technique et logistique de l'événement.

Le FC Girondins de Bordeaux aura en charge de trouver les artistes qui composeront le plateau proposé pour le concert.

Le FC Girondins de Bordeaux aura en charge la mise en place du backstage.

Le FC Girondins de Bordeaux fournira 20 accès backstage à la Ville.

Le FC Girondins de Bordeaux installera une zone PMR proche de la scène.

#### **4.5 Captation / sonorisation**

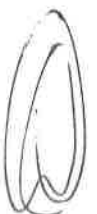
Le FC Girondins de Bordeaux assurera l'animation sonore du site avec un maximum fixé à 105 db.

### **ARTICLE 5—ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE**

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des présentes pour prendre fin à l'exécution de l'ensemble des prestations prévues au présent contrat.

En cas de conditions météorologiques et/ou techniques défavorables à la bonne tenue de la manifestation, le FC Girondins de Bordeaux peut décider, sans délai, de décaler la date. Une autre date sera alors conjointement programmée entre les parties. Si aucune solution ne devait exister, la manifestation serait annulée.

### **ARTICLE 6—RÉSILIATION**





Chaque partie pourra sans préjudice de toute autre réclamation ou action résilier de plein droit et immédiatement les présentes, en tout ou partie, sans autre formalité qu'une simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie dans les conditions suivantes :

### **5.1 Résiliation de la présente convention à l'initiative de la Ville**

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville, elle devra avoir lieu dans un délai de 90 jours ou moins avant la date de la manifestation.

### **5.2 Résiliation de la présente convention à l'initiative du FC Girondins de Bordeaux**

Le FC Girondins de Bordeaux pourra résilier sans délai la présente convention en cas d'inexécution par la Ville de l'une ou plusieurs des obligations telles que prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus sous réserve de lui avoir adressé une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7—DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**6.1** La présente convention représente la totalité des accords conclus entre les Parties. Elle annule et remplace toute proposition, accord écrit ou verbal antérieur, échangé ou conclu entre les parties relativement au même objet.

**6.2** La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

## **ARTICLE 8—CONFIDENTIALITÉ**

**7.1** Le FC Girondins de Bordeaux peut faire état de la signature de la présente convention, pour ses besoins de promotion comme dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Par contre, le FC Girondins de Bordeaux et la Ville s'interdisent de divulguer les différentes dispositions de la convention qui restent confidentielles.

**7.2** Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est nulle ou sans objet au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi et dans l'esprit d'origine de la présente convention la rédaction de la disposition qui serait considérée comme nulle.

**7.3** Les Parties élisent domicile à leur adresse respective figurant à la première page de la présente convention. Toutes les modifications et réclamations de quelque sorte que ce soit que l'une des parties pourrait recevoir ou adresser à l'autre partie dans le cadre des présentes devront être faites par écrit et remises en mains propres, envoyées par courrier ou signifiées à l'adresse de la partie destinataire mentionnée aux présentes (ou à toute adresse que pourra désigner cette partie par notification écrite adressée à l'autre partie). Toutes



les modifications et réclamations faites par courrier devront être effectuées par courrier recommandé avec accusé de réception.

**7.4** La renonciation à se prévaloir de tout manquement à la présente convention ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique ou différent.

#### ARTICLE 9—LITIGE

Le présent accord est régi par le droit français. Tout litige relatif au présent accord qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Bordeaux

Fait au Haillan, le 06/05/2019  
En Triple exemplaire

Pour la société  
M. Frédéric LONGUEPÉE  
Le Président Délégué  
FC Girondins Bordeaux

Pour la ville de Royan  
M. Patrick MARENGO  
Maire de Royan

22 MAI 2019

Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint



Jean-Paul Lech